

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021 - Commune de TRIAIZE

L’an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, BONNIN David, DARDOT Gérard, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Marie, GREAU Etienne, HERITEAU Hélène, JOUIN Géraldine, JOUSSEAUME Didier, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, PIAUD Joël, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle.
Absents excusés : Mr TAUPIER Gilles pouvoir à Mr Jean-Luc LIOTTIN.

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a élu, à l’unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2021/48 : OBJET : Approbation de l’organigramme des services modifié, suite avis du Comité Technique

Monsieur le Maire informe que suite au mouvement de personnel, l’organigramme des services a été modifié.

Vu l’avis favorable du Comité Technique (à l’unanimité dans les deux collèges) en date du 19 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve l’organigramme modifié.

2021/49 : OBJET : organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021-2022

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Mme Aurélie DRENEAU, adjointe au maire expose que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves scolarisés dans l’école publique de notre commune bénéficient d’une nouvelle organisation du temps scolaire par dérogation à l’article D 521-10 du code de l’éducation (semaine répartie sur 4 jours au lieu de 4.5 jours). Conformément aux dispositions de l’article D521-12 du code de l’éducation, elle avait été arrêtée pour trois ans.

Aujourd’hui, au terme de ces trois années, l’organisation de la semaine scolaire de l’école publique de la commune doit être arrêtée pour les trois années à venir, à partir de la demande conjointe du conseil d’école et de la commune.

Après avoir pris avis auprès de l’équipe enseignante dans l’attente du conseil d’école, Mme DRENEAU propose que l’organisation retenue soit la même, à savoir :

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES 3 ÎLES			
Jour	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement
Lundi	09 H 00 à 12 H 00	12 H 00 à 13 H 30	13 H 30 à 16 H 30
Mardi	09 H 00 à 12 H 00	12 H 00 à 13 H 30	13 H 30 à 16 H 30
Mercredi			
Jeudi	09 H 00 à 12 H 00	12 H 00 à 13 H 30	13 H 30 à 16 H 30
Vendredi	09 H 00 à 12 H 00	12 H 00 à 13 H 30	13 H 30 à 16 H 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours conformément au planning présenté ci-dessus.

2021/50 : OBJET : financement du dispositif ciné-jeunes - école

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

La directrice de l’école publique de TRIAIZE « Les 3 îles » demande si les rencontres Ciné-Jeunes organisées par l’association « Ciné-Jeunes », entrant dans le projet d’école, peuvent être financées par la commune pour l’année scolaire 2020/2021.

L’opération concerne 56 élèves (GS au CM2) pour un coût total de 401 € soit environ 7.15 euros/élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte que la commune prenne en charge le coût de cette opération d’un montant de 401 euros TTC. Cette dépense sera imputée au compte 611 chapitre 011 « contrats de prestation de services »

2021/51 : OBJET : convention de mise à disposition du club-house au profit de l'accueil de loisirs Les Petits Malins – CC SVL pendant les vacances d'été 2021

Rapporteur : Aurélie DRENEAU

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral a adressé un courrier à la commune dans lequel il est demandé la possibilité pour l'accueil de loisirs Les Petits Malins d'utiliser à titre gracieux le club-house durant les vacances d'été du 06 juillet au 06 août 2021, afin d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions dans le contexte sanitaire actuel lié à la Covid19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise à disposition du Club-house au profit de l'ALSH Les Petits Malins -communauté de communes Sud Vendée Littoral, à titre gracieux, du 06 juillet au 06 août 2021, selon les termes de la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer.

2021/52 : OBJET : convention d'entretien pour l'itinéraire cyclable « Vendée Vélo »

Rapporteur : Joël PIAUD

Monsieur PIAUD Joël, adjoint au maire informe qu'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien concernant l'itinéraire cyclable entre le Marais Poitevin et le littoral avait été signée le 28 avril 2001 entre le Département de la Vendée, la commune de Triaize et la communauté de communes du Pays né de la mer.

Les instances et les règles ayant évolué depuis 2001, il convient de l'annuler et de la remplacer par une nouvelle convention tripartite, qui a pour objet de définir les modalités d'entretien de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental « Vendée Vélo » empruntant des emprises départementales et communales sur le territoire de notre Commune faisant partie de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention d'entretien pour l'itinéraire cyclable « Vendée Vélo » à intervenir entre le Département, la commune de Triaize et la communauté de communes Sud Vendée Littoral et autorise Mr le Maire à la signer.

2021/53 : OBJET : Taxe de séjour 2022

Rapporteur : Isabelle RENOUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire **à compter du 15 avril 2022** ;
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et terrain de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, ports de plaisance, tout hébergement en attente de classement ou sans classement ;
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du **15 avril 2022 au 15 octobre 2022 inclus**, la date de versement en la caisse du Receveur municipal, par les logeurs est fixée au 31 octobre 2022 ;
- **Fixe les tarifs 2022, par personne et par nuitée, à :**

Types et catégories d'hébergements	Tarif communal 2022 (en euros)
Palaces	2.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, Auberges	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de	0.20

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

Taux applicable au coût par personne de la nuitée : 5 %
Le tarif maximum applicable : 2 euros

- **Fixe** le loyer de la nuitée minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 03 € ;
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier **employés dans la commune** ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (**03 euros/nuitée/pers**) ».

2021/54 OBJET : Acquisition de terrains dans le cadre d'un avis d'appel d'offres de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et de Gironde (succession Mme Yolande DRAPEAU)

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Mr Jean-Marie LANDAIS, adjoint au maire informe que suite à la délibération 2021/36 du 27 avril 2021, l'offre pour le lot 4 (parcelle ZA 297) faite auprès de la DRFIP de NOUVELLE AQUITAINE et de GIRONDE - Pôle de Gestion des Patrimoines Privés chargée de la succession de Madame Yolande DRAPEAU, a été acceptée pour le prix de 165 euros

La DRFIP nous informe que le lot 3 (parcelles G 838 : 450 m² et G 839 : 335 m²) fait l'objet d'une carence et propose à la commune de l'acquérir avec l'autre parcelle (ZA 297) au prix de 165 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'acquisition des parcelles G 838 et G 839 en plus de la parcelle ZA 297 auprès de la DRFIP de NOUVELLE AQUITAINE et de GIRONDE – succession Yolande DRAPEAU au prix de 165 euros et autorise le maire à signer l'acte notarié et les pièces en lien avec le dossier.

Propositions de prix à négocier dans le cadre de projets d'acquisition de terrains

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de projets communaux (lotissement, bassin d'orage), il est nécessaire de constituer une réserve foncière et de commencer à faire les démarches auprès des propriétaires des terrains concernés.

Mr le Maire précise qu'à l'issue des négociations et des résultats qui en découleront, il appartiendra au conseil municipal de délibérer sur les acquisitions des terrains et d'ouvrir les crédits budgétaires aux comptes adéquats par décision modificative.

2021/55 OBJET : Vente de l'ancienne salle de l'amicale laïque – 5 rue des anciens combattants

Monsieur le Maire rappelle que le bien Section E N°713 sis 5 rue des anciens combattants 85580 TRIAIZE, d'une superficie de 233 m² a été préempté le 23 juin 2017 dans le cadre de la création de logements adaptés aux personnes âgées.

Ce projet n'ayant pas abouti, le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2020 a réfléchi sur le devenir du bâtiment et a émis l'avis de vendre l'ancienne salle de l'amicale.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, un entrepreneur est vivement intéressé pour acquérir ce bien.

Après avoir pris connaissance des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble Section E N°713 sis 5 rue des anciens combattants 85580 TRIAIZE ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit (25 000 € HT) ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2021/56 OBJET : Vente d'un terrain rue des anciens combattants – 7b rue des anciens combattants

Monsieur le Maire rappelle que le bien Section E N°1278 sis 7B rue des anciens combattants 85580 TRIAIZE, d'une superficie de 331 m² a été acheté par la commune le 22 décembre 2020. Ce bien avait été préempté en 2017 par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la création de logements adaptés aux personnes âgées.

Le conseil municipal dans sa séance du 15 décembre 2020 a réfléchi sur le devenir du bâtiment et a émis l'avis de vendre ce terrain.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, des personnes sont intéressées pour acquérir ce bien.

Après avoir pris connaissance des documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée faisant apparaître 1 abstention et 14 pour, à la majorité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble Section E N°1278 sis 7B rue des anciens combattants 85580 TRIAIZE ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit (20 000 € HT) ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2021/57 : OBJET : création de deux emplois – adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^e classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création des emplois :

– **filière technique - Catégorie C - grade : adjoint technique principal de 2^e classe** : agent promouvable à un avancement de grade sans exam.

– **filière administrative - Catégorie C - grade : adjoint administratif principal de 1^e classe** : agent promouvable à un avancement de grade sans exam.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** l'emploi d'agent de restauration collective, emploi permanent à temps non complet à raison de 28.01/35^e heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du **grade d'adjoint technique principal de 2^e classe - filière technique.**

- **de créer** l'emploi de secrétaire de mairie, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 05 septembre 2021, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du **grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe – filière administrative.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

2021/58 : OBJET : Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement – géo-référencement des réseaux et révision du zonage d'assainissement collectif – Demande de subventions

Rapporteur : Didier JOUSSEAUME

Mr Didier JOUSSEAUME, conseiller municipal délégué à l'assainissement, informe l'Assemblée qu'il convient d'organiser la consultation de bureaux d'études spécialisés dans la réalisation d'étude diagnostic d'assainissement et dans l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement qui permettront de définir un programme pluriannuel de travaux pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement collectif et définir les investissements à prévoir.

Il ajoute qu'il serait intéressant d'intégrer une révision du Zonage d'assainissement collectif à cette étude.

Cette révision de zonage peut être estimée à environ 5 000 euros, il informe que cette dépense doit être supportée par le budget communal.

Enfin concernant les eaux pluviales, il pourrait être intéressant de réaliser le géo-référencement des réseaux d'eaux pluviales en même temps que ceux d'eaux usées.

Mr Didier JOUSSEAUME précise que la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Vendée.

Le plan de financement serait le suivant sachant que les dépenses sont approximatives :

BP Commune	DEPENSES	RECETTES / taux de subvention		
Révision de zonage d'assainissement	5 000,00	Département	10%	500,00
Option Géo-référencement EP	?	pas de subvention		
		Autofinancement	90%	4 500,00
TOTAL	5 000,00	TOTAL		5 000,00

BA Assainissement	DEPENSES	RECETTES / taux de subvention		
Diagnostic/schéma directeur Assainissement collectif	35 000,00	Département Vendée	10%	3 500,00
		Agence de l'Eau	50%	17 500,00
Géo-référencement EU	5 000,00	Agence de l'Eau	15%	750,00
		Autofinancement	46%	18 250,00
TOTAL	40 000,00	TOTAL		40 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés pour le diagnostic/schéma directeur d'assainissement collectif, le géo-référencement du réseau Eaux Usées, le géo-référencement du réseau Eaux Pluviales en option, et la révision du zonage d'assainissement collectif.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental de la Vendée et de tous autres organismes susceptibles de financer ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

2021/59 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 28 avril 2021, la commune a reçu de la part de VENDEE LOGEMENT, une déclaration d'intention d'aliéner le terrain sis 6 impasse des vendanges (lot domaine des vignes), cadastré ZA 567, 561.
- Le 3 mai 2021, la commune a reçu de la part de monsieur GODREAU Jean-Yves, une déclaration d'aliéner le bien sis 2 bis rue de l'industrie, cadastré E 1066.
- Le 3 mai 2021, la commune a reçu de la part de monsieur GROLIER Etienne, une déclaration d'aliéner le bien sis 12 rue principale, le vignaud, cadastré F 746.
- Le 19 mai 2021, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame BARBIER Jean-Claude, une déclaration d'aliéner le bien sis 34 bis grande rue cadastré E 1325.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

Questions diverses

Marché de voirie 2020 : reprise de la route des Prises par Eiffage : semaine 23 ou 24.

Camping : une offre d'emploi d'agent d'entretien pour la saison 2021 a été déposée auprès de Pôle emploi, peu de candidats pour le moment.

Social : l'enquête pour une mutuelle communale santé est en cours de distribution dans les foyers avec le Petit Triolais.

Associations, culture, sport, tourisme :

Le concours de pêche du 14/07 est prévu.

Tournoi National de foot des jeunes les 19 et 20 juin. Le terrain sera utilisé. Protocole sanitaire strict.

Manifestation vendredi 28 mai à 18h devant le CHD Luçon contre les problèmes du service des urgences.

Communication : le Petit Triolais est en cours de distribution dans les foyers.

Campagne éco-gestes menée par la communauté de communes SVL : la commune est associée à cette action. Affichage et communication pour sensibiliser les gens aux éco-gestes et au tri des déchets.

Poteaux téléphonique et électriques : il a été constaté sur la Vendée, que les poteaux et les lignes électriques et téléphoniques « en mauvais état » étaient délaissés par les prestataires... Une liste doit être communiquée au Sydev avant le 10 juin 2021 pour faire le point avec les prestataires.

Affiché le :

Le Maire,